

8.

... P. Degrange

Le Maire de la commune de Combiès canton de Savalète (Charente)

Vu le décret du 23 prairial an X II (12 juin 1804) relatif à la police des cimetières.

Vu la loi du 18 juillet 1837.

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Charente en date du _____ interdisant
l'ancien cimetière de Combiès aussitôt que la clôture du nouveau serait terminée.

Considérant que la clôture du nouveau cimetière est entièrement achevée.

Arrête : article 1^{er} à dater du 1^{er} juillet 1862. aucune inhumation ne sera faite dans l'ancien cimetière de Combiès ; lequel est définitivement interdit.

art. 2. Il ne sera fait, dans l'ancien cimetière, aucune coupe de culture ni plantation d'arbres qu'après cinq ans révolus.

fait à la Mairie de Combiès le 1^{er} juill 1862. Le Maire

(Nota)

Le nouveau cimetière de la croix de Combiès a été béni le 5 octobre 1862. par Monsieur l'ant. ch. Coustau, évêque d'Angoulême.

P. Degrange